



Protocole de test des marins avant embarquement

De manière dérogatoire au Protocole national de déconfinement dans le cadre du travail publié le 5 mai 2020, la Cellule interministérielle de crise (CIC) a validé le 12 mai 2020 la possibilité pour les armateurs de procéder à des tests RT-PCR pour tous les marins qui vont embarquer pour une durée supérieure ou égale à 7 jours.

Pour ce faire les marins se présenteront vers un centre de dépistage munis d'une attestation de l'employeur leur permettant de bénéficier de la réalisation de ce test. Le marin aura préalablement été informé de la finalité du test.

Cette attestation mentionnera l'identité du marin et sa durée d'embarquement prévisionnelle.

Seuls ne prendront la mer que les marins asymptomatiques présentant un test négatif, sauf si, malgré le test négatif :

- ils présentent des signes cliniques évocateurs de COVID-19, en application de l'auto-questionnaire de santé mis en ligne sur le site du MTES (cf. infra) ;
- ils ont été en contact direct et étroit avec un patient COVID-19 il y a moins de 14 jours avant.

Une fois à bord, les recommandations de la médecine des gens de mer devront être strictement mises en œuvre pour réduire les risques liés au COVID.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coronavirus-covid-19-recommandations-et-conduite-tenir-bord-navires-sous-pavillon-francais>